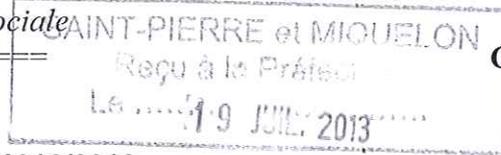


=====  
*Action Sociale*  
=====



Conseil Exécutif du 16 juillet 2013

**DÉLIBÉRATION N°212/2013**

**ATTRIBUTION D'UNE DOTATION AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE  
LOGEMENT - EXERCICE 2013**

**LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la convention relative au Fonds de Solidarité pour le Logement en date du 16 septembre 2005 signée entre l'État, la Conseil Territorial et les communes de Saint-Pierre et de Miquelon ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2013 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**ARTICLE 1** : Le Conseil Territorial décide d'attribuer une dotation de 5 000 € au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2013.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article 4 de la convention susvisée, la dépense sera versée à la Caisse de Prévoyance Sociale et prélevée au chapitre 65, nature 6518, fonction 58 du Budget Territorial 2013 de la Collectivité Territoriale.

**Adopté**

5 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention(s)  
Membres du C.E : 8  
Membres présents : 5  
Membres votants : 5

Transmis au représentant de l'État

Le

Publié le

**ACTE EXÉCUTOIRE**

**Le Président,**



**Stéphane ARTANO**

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon  
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon  
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

Conseil Exécutif du 16 juillet 2013

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**ATTRIBUTION D'UNE DOTATION AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE  
LOGEMENT - EXERCICE 2013**

Dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement, la convention datée du 16 septembre 2005 prévoit un cofinancement par l'État et le Conseil Territorial, à apport financier équivalent et ce, en fonction des besoins.

Par lettre du 24 juin 2013, Monsieur le Préfet nous confirme la participation de l'État à hauteur de 5 000 € au titre de l'année 2013. Il convient donc d'attribuer une dotation d'un montant de 5 000 € afin d'alimenter ce fonds.

Il est précisé que cette somme sera versée à la Caisse de Prévoyance Sociale, gestionnaire de ces crédits.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget territorial 2013.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,**



**Stéphane ARTANO**